



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 18 novembre 2021

Le Préfet

A

Mesdames et Messieurs les Maires de la Manche

Objet : COVID-19 : lancement de la campagne « Vaccinons nos aînés »

La campagne de vaccination contre la COVID-19 a été particulièrement dynamique dans le département. Au 31 octobre, la part des personnes de 12 ans et plus complètement vaccinées y était supérieure de 5 points à la moyenne nationale selon les données de Santé Publique France (SPF). Cet important taux de vaccination résulte notamment des nombreuses opérations de vaccination mobile mises en œuvre dans le département. Je souhaite vous remercier, à nouveau, pour votre forte implication dans l'organisation de ces opérations.

Depuis plusieurs semaines, les personnes âgées, entre autres, sont éligibles à l'injection d'une dose de rappel, une fois passé un délai de six mois après leur dernière injection. L'injection de la dose de rappel est fortement recommandée afin de prolonger l'efficacité du vaccin. Les personnes les plus âgées sont celles qui présentent le plus fort risque de forme grave de la COVID-19 : il est crucial que la dose de rappel leur soit injectée. Pourtant, au 31 octobre, dans la Manche, 31% des personnes âgées de 80 ans et plus n'ont pas encore reçu cette dose.

Une campagne intitulée « Vaccinons nos aînés » a été lancée par le Gouvernement afin de proposer la vaccination à domicile aux personnes âgées ne pouvant se déplacer jusqu'à un site de vaccination. Toute personne de 80 ans ou plus peut désormais appeler gratuitement par téléphone le 0.800.730.957 et demander à se faire vacciner à domicile. Un infirmier libéral se déplacera alors pour procéder à l'injection. Ce dispositif permet aussi aux personnes âgées de recevoir une première ou une seconde injection de vaccin.

Je vous remercie par avance de bien vouloir communiquer sur ce numéro auprès de la population de votre commune. Afin de cibler précisément les personnes âgées, je vous invite également à vous appuyer sur le registre des personnes fragiles isolées que vous détenez dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels prévu par l'article L. 121-6-1 du *Code de l'action sociale des familles*.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour permettre d'améliorer encore davantage la couverture vaccinale du département, dans un contexte où le taux d'incidence départemental commence à augmenter à nouveau après une longue période de baisse, atteignant 55 cas pour 100 000 habitants au 15 novembre (contre 100 au niveau national).

Le Préfet,

Gérard GAVORY